

ARRÊTÉ D'ABROGATION
de l'arrêté de police interdisant l'accès
à la salle de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers
sise place Anne Montagnon – Route de Lyon, appartenant à la commune de Valencin

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses dispositions relatives à la protection de la santé publique et à la prévention des risques liés à l'amiante ;

VU le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et les textes réglementaires afférents ;

VU le Code du travail et les dispositions applicables aux immeubles bâtis concernant le repérage et la gestion de l'amiante ;

VU l'arrêté de police du 17 septembre 2026 interdisant l'accès à la salle municipale dénommée « Ancienne caserne des sapeurs-pompiers », sise place Anne Montagnon – Route de Lyon (RD n° 53), pour cause de présence ou de suspicion d'amiante, jusqu'à la levée du doute ;

VU le rapport de Diagnostic Technique Amiante (D.T.A.) daté du 8 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de Diagnostic Technique Amiante (DTA) reçu le 15 octobre 2026 a permis de lever le doute quant à la présence d'amiante et de garantir l'absence de risque d'exposition pour la santé et la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de motif justifiant le maintien de l'interdiction d'accès édictée par l'arrêté du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires et proportionnées pour assurer la sécurité et la salubrité publiques, y compris en abrogeant les mesures de police devenues sans objet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Abrogation

L'arrêté de police du 17 septembre 2026 interdisant l'accès à la salle municipale de « l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers », sise place Anne Montagnon – Route de Lyon (RD n° 53), est abrogé en toutes ses dispositions à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Levée de l'interdiction

L'accès à ladite salle est de nouveau autorisé dans les conditions normales d'utilisation.

Article 3 : Signalisation

Les dispositifs de signalisation et de fermeture mis en place en application de l'arrêté abrogé seront retirés dans les meilleurs délais.

Article 4 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords de la salle concernée. Il sera publié selon les modalités en vigueur dans la commune.

Article 5 - Publicité et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords de la salle concernée. Il sera publié selon les modalités en vigueur dans la commune.

Article 6 : Exécution

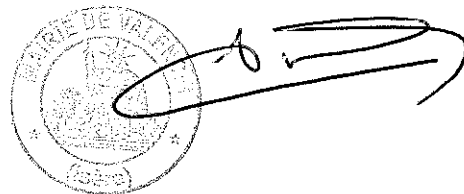
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, ainsi que les forces de l'ordre sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète de l'Isère.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- A la Police Municipale ;
- Aux Services Techniques Municipaux ;

Fait à Valencin, le 16 octobre 2026



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication ou de sa notification.